

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 87 22 0016 01

Commune de SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE(87) - Surface sur la commune : 16 a 60 ca
'Bois du rocher': F- 490

Superficie totale : **16 a 60 ca**

Attribuée à : **CEN NOUVELLE AQUITAINE** représenté(e) par Pierre SELIQUER

Pour un prix de vente de **200,00 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer

Motif de l'attribution : L'attribution a pour but, dans le cadre de l'article R 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise la protection de l'environnement, de rétrocéder à un organisme chargé de mission d'intérêt environnemental , qui est titulaire du droit de préférence forestier, et qui souhaite renforcer la protection des milieux de la réserve naturelle de la Tourbières des Dauges.

A SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, le 15/05/2023

Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

